

Que faire des lampes usagées ?

 Déposez-les dans votre déchèterie.

 Rapportez-les chez votre distributeur.

Et les lampes du patrimoine ?

Votre collectivité doit être exemplaire. Les lampes de la voirie et des bâtiments publics sont elles aussi collectées : en déchèterie, par un prestataire ou directement par Récyllum.

Et après ?

Les lampes sont ensuite prises en charge par Récyllum, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. C'est l'Éco-contribution que vous payez lors de l'achat d'une lampe neuve qui permet de financer sa collecte en déchèterie et son recyclage.

Une filière au service de l'intérêt général

Les filières développées par Récyllum et les éco-organismes dédiés aux autres appareils électriques et électroniques usagés (téléviseurs, frigos...) s'inscrivent dans une démarche respectant les principes du développement durable et de l'intérêt général :

- bilan écologique global positif,
- développement économique lié à l'activité de la filière,
- promotion du développement des entreprises du secteur de l'économie solidaire (entreprises d'insertion).



Pratique

Où déposer vos ampoules « basse consommation » et néons usagés ?

- *A la déchèterie de la Grimoirie.*

Horaires

- Mercredi et Vendredi :
De 13h30 à 17h30
Samedi : De 9h à 12h
De 13h30 à 17h30
Dimanche : De 9h à 12h

(Fermeture à 18h d'avril à fin octobre)

- *Au siège de la Communauté de Communes du Val de Meuse, à Dieue-sur-Meuse.*
- *Dans les mairies de Belrupt-en-Verdunois, Rupt-en-Woëvre et Génicourt-sur-Meuse.*

Les ménages peuvent déposer les lampes sans limitation quantitative.
Les professionnels peuvent déposer leurs lampes dans la limite de 60 lampes tous les 15 jours.

@ Astuce

Pour trouver le Point de collecte Lampes le plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site www.malampe.org



POUR UNE LUMIÈRE PROPRE !

Mode d'emploi



Quelles lampes doit-on recycler ?

SE RECYCLENT

Il s'agit principalement de :

- tubes fluorescents dits "néons"



- lampes fluocompactes dites "basse consommation"



À DÉPOSER :

- chez votre distributeur
- dans votre déchèterie



NE SE RECYCLENT PAS

- les ampoules halogènes



- les ampoules classiques à incandescence



À JETER :

- à la poubelle
- surtout pas avec le verre



Pratique

Ce symbole figure obligatoirement sur les lampes recyclables depuis le 13 août 2005 signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères. Ce symbole concerne également l'ensemble des appareils électriques et électroniques tels que les téléviseurs, frigos, etc.

Les lampes et l'environnement

Quels avantages à l'usage ?

Économies d'énergie

À luminosité égale, les lampes consomment 5 fois moins d'électricité que les ampoules. L'Agence Internationale de l'Énergie estime que le passage mondial à l'utilisation de la lampe fluorescente pourrait éviter l'émission de 470 millions de tonnes de CO2 en 2010, soit près de la moitié des objectifs de réduction du Protocole de Kyoto.

Préservation des ressources naturelles et baisse du volume des déchets

La durée de vie des lampes est 10 fois supérieure à celle des ampoules à filament, ce qui permet de limiter le nombre d'unités produites pour le même service rendu et donc de diviser par 10 la quantité de déchets produits.



Que dit la loi ?

Le code de l'environnement (article L541-2) impose à toute personne détenant des déchets de s'en débarrasser dans des conditions respectueuses de l'environnement.



Pourquoi les recycler ?

Préservation des ressources naturelles

93% du poids des composants des lampes sont recyclables.

Neutralisation du risque de pollution par le mercure

Le mercure, présent en infime quantité dans les lampes, est une substance dangereuse mais néanmoins indispensable au fonctionnement des lampes. Le recyclage des lampes permet de récupérer et réutiliser ce mercure.

Économies d'énergie

Produire des tubes fluorescents à partir de verre recyclé nécessite moins d'énergie puisque le calcin (débris de verre) a un niveau de fusion inférieur à celui du sable (matière première principale du verre).



VERRE 88%

Réutilisé pour la fabrication de tubes fluorescents neufs, d'abrasifs, de céramiques, ...



MÉTAUX 5%

Totalement recyclés dans la filière métaux.



AUTRES 4%

Incinération permettant la production de chaleur ou d'électricité.



POUDRES FLUORESCENTES 3%

Neutralisées puis enfouies dans un centre de classe 1.



MERCURE 0,005%

Totalement récupéré et purifié, puis réutilisé.